



## **ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION RUE PRINCIPALE (RM18) A L'OCCASION DU MARCHÉ DE NOËL LE 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2024**

Monsieur le Maire de OSTHOFFEN,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2213-1 à L2213-6 et L2542-10,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'organisation du marché de Noël du 1<sup>er</sup> décembre 2024

### **ARRÊTE n°25**

**Article 1<sup>er</sup> :** A l'occasion du marché de Noël organisé le 1<sup>er</sup> décembre 2024, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits rue Principale, entre la rue des Forgerons et la rue du Parc.

**Article 2 :** Le présent arrêté entrera en vigueur le dimanche 1<sup>er</sup> décembre 2024 de 06h00 à 22h00.

**Article 3 :** Durant cette période, la route sera barrée, le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant au droit du marché. Tout véhicule irrégulièrement stationné dans la zone réglementée par le présent arrêté ou gênant le déroulement du marché pourra être mis en fourrière.

**Article 4 :** La signalisation temporaire sera mise en place par la commune, panneau KC1 « route barrée à 100m », panneau KC1 « route barrée à 300m ».

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié conformément aux usages locaux.

**Article 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

**Article 7 :** Les services de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

COMMUNE  
**d'OSTHOFFEN**

67990



Tél. : 03 88 96 00 90  
Fax : 03 88 96 57 37

**Article 8** : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9** : sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera classé au registre des arrêtés municipaux, publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressé à :

Mmes et M. :

- Le commandant de la brigade de gendarmerie de Wolfisheim
- La brigade territoriale de contact de l'Eurométropole de Strasbourg
- Le service départemental de l'incendie et de secours du Bas Rhin
- L'Eurométropole de Strasbourg.

Osthoffen, le 14 novembre 2024

Monsieur le Maire,

Wilfrid DE VREESE



Mairie - 6 rue Principale 67990 OSTHOFFEN

 03 88 96 00 90



[mairie@osthoffen.fr](mailto:mairie@osthoffen.fr)

site : <https://mairie-osthoffen.fr/>